

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON,

POUVOIRS : Claude ILLY à Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER à Jean Michel BOCHATON  
Hélène PINET à Marie-José BAYOUD TORRES

### OBJET : AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DES CONCESSIONS

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Jusqu'à ce jour, la Commune de Portes-les-Valence répartit ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune
- 1/3 au profit du CCAS

Afin de simplifier et réactualiser cette procédure, il vous est donc proposé de modifier cette répartition.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la Commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la Commune.

En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le CCAS et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est décidé, **par 33 voix pour**, de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal et ce, à compter du 01 janvier 2025.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 18-12-2024

Le Maire,

Geneviève GIRARD

